

## Atelier n°13

### La vente par un particulier de sa maison : vendeur après achèvement, « castor », rénovateur, bricoleur, quelles contraintes pour le notaire ?



#### ACTES COURANTS

**NIVEAU DE DIFFICULTÉ :**

**DURÉE :** 7 heures de formation

**PUBLIC CONCERNÉ :** notaires, Clercs,  
collaborateurs

**PRÉREQUIS :** Il n'y a pas de prérequis  
pour suivre cette formation.

**MOYENS TECHNIQUES :** Cours  
dispensé en présentiel avec  
vidéoprojecteur.

**MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :**

Cours magistral et interactif  
(questions/réponses).

Exposés théoriques illustrés par des  
ateliers, étude de cas pratiques et  
mises en situation selon la répartition  
suivante : 70% théorie / 30%  
pratique. Accompagné le plus  
souvent d'un support numérique.

**MÉTHODES D'ÉVALUATION :**

Une évaluation de l'acquisition des  
compétences est réalisée au cours de  
la formation au travers d'un QCM.

**MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :**

Inscription sur :

<https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opco EP.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

**OBJECTIFS :**

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Être capable de vérifier la régularité de la construction vendue au regard de l'urbanisme et d'apprécier les conséquences de sa non-conformité
- Cerner le régime de la garantie du vendeur constructeur particulier
- Sécuriser les ventes au regard des assurances construction
- Savoir informer les parties et adapter les clauses des actes de vente

**PÉDAGOGIE :** Claire-Lise COUPINOT, Juriste consultante et Animatrice de formation du CRIDON LYON

#### Programme

**Matin** 9h00-12h30

**La régularité de la construction au regard de l'urbanisme**

- Vente avec conformité
- Vente d'une construction irrégulière

**Principe généraux sur la garantie décennale et les obligations d'assurance**

- La garantie décennale
- Les obligations d'assurance

**PAUSE DEJEUNER** 12h30-13h30

**Après-midi** 13h30-17h00

**Le contrôle des assurances ou leur absence**

- L'assurance dommage-ouvrage
- Les assurances des éventuelles entreprises

**Le régime des garanties du vendeur particulier**

- Le revendeur d'une maison
- Le vendeur après achèvement de la maison qu'il a fait construire
- L'auto constructeur ou rénovateur
- La vente de la construction affectée de désordres
- La vente de la construction inachevée